



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
26 FEVRIER 2025

Le vingt-six février deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt février deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Guy GARCIN à Claire BLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-007	Subventions Rénovation de l'éclairage public en 100 % LED – Demande de subvention au Département au titre de l'Aide à la transition écologique – Renouvellement de la demande sur 2025
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a conclu en son marché d'éclairage public. A l'issue, un audit a permis de recenser la Ville avec la numérotation des armoires techniques et des points lumineux.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 013-211300504-20250226-DB_2025_007-DE

La consultation a également permis la mise en place d'un logiciel destiné à arrêter un programme d'investissement ayant pour objectif à terme de diminuer notre consommation d'énergie de 40% et d'avoir un parc lumineux en 100% LED.

La commune recense 1573 points lumineux et 35 armoires de commande.

Le premier bilan révèle que les 62% du parc d'éclairage en LED représente seulement 37% des consommations électriques. Aussi, la commune a mené en 2022 des campagnes d'extinctions des points lumineux, avec 385 points lumineux éteints, dans le cadre de la réduction des coûts énergétiques.

Les travaux d'investissement à réaliser afin d'obtenir à terme un minimum de 40% d'économie d'énergie consistent à entreprendre des travaux supplémentaires afin de passer 100 % des points lumineux en LED.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier de subvention dont les travaux estimés à 128 250,00 € HT soit 153 900,00 € TTC peuvent bénéficier d'une subvention du Département de 60 % dans le cadre du dispositif d'aide à la transition écologique.

Cette demande de subvention a été déposée auprès de département, conformément à la délibération n°2024-009 du 28 février 2024. Cependant le dossier n'a pas été attribué, aussi il convient d'en reprendre une nouvelle afin de pouvoir redéposer une demande pour ce dossier en 2025.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CD 13	Aide à la transition écologique	60%	76 950,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	40%	51 300,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	128 250,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 128 250,00 € HT pour la rénovation de l'éclairage public en 100% LED sur la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre du dispositif d'aide à la transition écologique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND